

**ACCORD GENERAL SUR LE  
COMMERCE DES SERVICES**

---

GATS/SC/42  
15 avril 1994  
(94-1040)

**INDE**

**Liste d'engagements spécifiques**

(Seul le texte anglais fait foi)

---



## INDE - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<b>I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX</b>			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE	<p>3) Lorsque le partenaire dans une coentreprise est une entreprise du secteur public ou une entreprise d'Etat, l'accès aux marchés sera accordé de préférence aux fournisseurs/sociétés de services étrangers qui offrent les meilleures conditions pour le transfert de technologies</p> <p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les mesures mentionnées sous "accès aux marchés"</p> <p>a) <u>Personnes en voyage d'affaires</u></p> <p>Personnes qui se rendent en Inde aux fins spécifiées sous i) ou ii) ci-dessous et qui ne reçoivent pas de rémunérations de sources établies en Inde:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) pour la négociation d'affaires ou</li> <li>ii) pour préparer l'établissement d'une présence commerciale en Inde</li> </ul>		

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national	
				Engagements additionnels
	<p>Le séjour de ces personnes est limité à 90 jours</p> <p>b) <u>Personnes transférées au sein de leur société</u></p>	<p>Dirigeants, personnels d'encadrement et spécialistes déjà employés par une personne morale d'un autre Membre durant au moins un an avant la date de leur demande d'admission en Inde et transférées dans une succursale, un bureau de représentation ou une personne morale que possède ou contrôle la personne morale qui les emploie</p>	<p><b>Les personnels d'encadrement sont:</b> des personnes qui dirigent une succursale ou bien un ou plusieurs départements, ou qui supervisent ou contrôlent le travail d'autres superviseurs, professionnels ou cadres et sont habilitées à recruter ou licencier du personnel et à exercer un pouvoir discrétionnaire pour les activités courantes</p>	

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:		1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national			Engagements additionnels
	<p><b>Les dirigeants sont:</b> des personnes qui occupent des positions élevées à l'intérieur d'une personne morale, y compris une succursale, et qui sont chargées principalement d'en diriger la gestion, disposent d'un large pouvoir de décision et soit sont des membres du conseil d'administration, soit reçoivent des directives du conseil d'administration ou de l'assemblée générale des actionnaires</p> <p><b>Les spécialistes sont:</b> des personnes qui possèdent des qualifications élevées et une connaissance approfondie des activités de l'organisation ou de ses travaux de recherche, de son équipement, de ses techniques ou de sa gestion et qui peuvent comprendre des personnes qui appartiennent à des organisations professionnelles agréées</p> <p>Le séjour des personnes ci-dessus est limité à cinq ans</p>				

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:		1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques	
Secteur ou sous-secteur		<b>Limitations concernant l'accès aux marchés</b>		<b>Limitations concernant le traitement national</b>		<b>Engagements additionnels</b>
	c) <u>Professionnels</u>	<p>Personnes physiques qu'engage une personne morale établie en Inde dans le cadre d'un contrat de services afin de rendre des services professionnels pour lesquels elles possèdent les diplômes universitaires, les qualifications professionnelles nécessaires et trois ans d'expérience dans les domaines des sciences physiques, de l'ingénierie ou d'autres sciences naturelles</p> <p>L'entrée et le séjour de ces personnes est limité à un an</p>				
<b>II. ENGAGEMENTS SECTORIELS</b>						
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	A. <u>Services professionnels</u>	e) Services d'ingénierie (CPC 8672)	1) Non consolidé 2) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Non consolidé		

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques		
Secteur ou sous-secteur	<b>Limitations concernant l'accès aux marchés</b>					
	<b>Limitations concernant le traitement national</b>					
B. Services informatiques et services connexes	3) Uniquement sous la forme de la constitution d'une société avec un plafond de 51 pour cent pour la participation étrangère	3) Néant				
	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"				
a) Services de consultations en matière d'installation de matériels informatiques (CPC 841)	1) Non consolidé	1) Non consolidé				
	2) Non consolidé	2) Non consolidé				
b) Services de réalisation de logiciels (CPC 842)	3) Uniquement sous la forme de la constitution d'une société avec un plafond de 51 pour cent pour la participation étrangère	3) Néant				
	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"				
c) Services de traitement de données (CPC 843)						
d) Services de bases de données (CPC 844)						

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
e) Entretien et réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845)				
C. Services de recherche-développement				
a) Services de R&D dans le domaine des sciences naturelles ci-après seulement:	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
- Chaleur, lumière, électromagnétisme, astronomie, mais à l'exclusion de l'énergie atomique et des domaines connexes (CPC 85101)	2) Non consolidé*	2) Non consolidé*	2) Non consolidé*	
- Ingénierie et technologie, y compris dans le domaine des sciences appliquées et des technologies de la fonderie, de la	3) Uniquement sous la forme de la constitution d'une société avec un plafond de 51 pour cent pour la participation étrangère	3) Néant	3) Néant	
	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	<b>Limitations concernant l'accès aux marchés</b>			
	<b>Limitations concernant le traitement national</b>			
métallurgie, des machines, de l'électricité, des communications, des navires, des aéronefs, du génie civil, de la construction, de l'information, etc. (CPC 85103)				
F. <u>Autres services fournis aux entreprises</u>				
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Uniquement sous la forme de la constitution d'une société avec un plafond de 51 pour cent pour la participation étrangère 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
2. SERVICES DE COMMUNICATION				
C. Services de télécommunication	1) Néant	1) Néant	1) Néant	1) Néant
Services de transmission de données et de messages:	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé
h) Courrier électronique (CPC 7523**)	3) Uniquement sous la forme de la constitution d'une société avec un plafond de 51 pour cent pour la participation étrangère	3) Uniquement sous la forme de la constitution d'une société avec un plafond de 51 pour cent pour la participation étrangère	3) Néant	3) Néant
i) Audiomessagerie téléphonique (CPC 7523**)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"
j) Services directs de recherche d'informations permanente et de serveur de base de données (CPC 7523**)				
k) Services à valeur ajoutée/améliorés de télécopie, y compris enregistrement et				

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
retransmission et enregistrement et recherche (CPC 7523**)				
n) Traitement direct de l'information et/ou de données (CPC 843**)				
D. <u>Services audiovisuels</u>				
a) Services de distribution de films cinématographiques ou de bandes vidéo (CPC 96113)	1) Non consolidé 2) Non consolidé* 3) i) Exclusivement sous la forme de bureaux de représentation autorisés à agir en qualité de succursales de sociétés également constituées hors de l'Inde ii) L'importation de titres est limitée à 100 par an	1) Non consolidé 2) Non consolidé* 3) A condition que l'autorité compétente ait certifié que le film: a) a été primé lors de n'importe quel festival international du film notifié par le Ministère de l'information et de l'audiovisuel du gouvernement indien; b) ou bien a participé à l'une des présentations officielles des festivals internationaux notifiés; ou encore		

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
		c) a reçu de bonnes critiques dans des revues cinématographiques prestigieuses notifiées par le Ministère de l'information et de l'audiovisuel du gouvernement indien		
		4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGENIERIE CONNEXES				
B. Travaux de construction d'ouvrages de génie civil	1) Non consolidé*	1) Non consolidé*	1) Non consolidé*	
Ponts et routes seulement:	2) Non consolidé*	2) Non consolidé*	2) Non consolidé*	
Construction d'autoroutes, rues, voies ferrées, pistes d'aérodromes, ponts, tunnels, métropolitains, voies navigables, ports, barrages, oléoducs et	3) Uniquement sous la forme de la constitution d'une société avec un plafond de 51 pour cent pour la participation étrangère	3) Néant	3) Néant	
	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national	
				Engagements additionnels
gazoducs, lignes de communication, lignes et ouvrages de transport de l'énergie électrique, constructions destinées à l'exploitation minière ou au secteur manufacturier, non classés ailleurs, par exemple centrales électriques, fonderies de fer, hauts fourneaux et fours à coke. Est exclue la construction d'entrepôts et de bâtiments industriels, d'immeubles d'habitation et de bâtiments autres que d'habitation. (CPC ex 513)				
7. SERVICES FINANCIERS				
A. Services d'assurance et services connexes				
Assurances autres que sur la vie (assurance des	1) Non consolidé sauf pour l'assurance des marchandises, qu'il n'est aucunement	1) Non consolidé		

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
Marchandises) (ex 5 a) i) B)	<p>obligé d'assurer exclusivement auprès de compagnies d'assurances indiennes lorsqu'elles sont en transit à destination ou en provenance de l'Inde. L'assurance est alors souscrite par l'acheteur ou le vendeur conformément au contrat de vente. Cette situation demeurera inchangée. Si, en vertu d'un contrat de vente, l'importateur ou l'exportateur indien accepte de prendre la responsabilité de l'assurance, par exemple dans le cas des contrats f.o.b. pour les importations en Inde ou des contrats c.a.f. pour les exportations à partir de l'Inde, l'assurance devra être contractée exclusivement auprès d'une compagnie d'assurances indienne.</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Les contrats de réassurance peuvent être souscrits auprès de réassureurs étrangers pour ce qui concerne le risque résiduel non</p>			
Réassurance et rétrocession 5 a) ii)	<p>2) Non consolidé</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p>			

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
Intermédiation en assurances, limitée à la réassurance 5 a) iii)	<p>couvert une fois souscrites les assurances obligatoires ou légales auprès de compagnies d'assurances indiennes. A l'heure actuelle, cela représente 10 pour cent de la prime totale. Cette situation demeurera inchangée.</p> <p>2) Les contrats de réassurance peuvent être souscrits auprès de réassureurs étrangers dans la mesure précisée ci-dessus</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) La réassurance des risques en Inde peut être souscrite auprès de réassureurs étrangers par l'entremise de courtiers à l'extérieur, dans la mesure précisée sous "réassurance et rétrocession"</p> <p>2) Comme ci-dessus</p> <p>3) i) Les courtiers établis à l'étranger sont autorisés à établir des représentants en résidence ou des bureaux de représentation qui peuvent conclure des contrats de réassurance auprès de</p>			
	<p>couvert une fois souscrites les assurances obligatoires ou légales auprès de compagnies d'assurances indiennes. A l'heure actuelle, cela représente 10 pour cent de la prime totale. Cette situation demeurera inchangée.</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Non consolidé</p>			

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national		
		Engagements additionnels		
	<p>compagnies d'assurances indiennes dans la mesure mentionnée ci-dessus. Ces représentants peuvent également souscrire des contrats de réassurance à l'étranger auprès de compagnies d'assurances indiennes.</p> <p>ii) En dehors des possibilités précisées ci-dessus, les représentants en résidence et les bureaux de représentation ne peuvent exercer en Inde aucune autre activité</p> <p>iii) Toutes les dépenses des représentants en résidence et des bureaux de représentation doivent être couvertes au moyen de fonds reçus de l'étranger et ces représentants ne peuvent recevoir en Inde aucun revenu provenant de résidents de ce pays</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé	1) Non consolidé
B. <u>Banque</u>	1. i) Acceptation de dépôts et d'autres fonds			

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
remboursables du public 5 a) v)	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé	
ii) Prêts de toute nature, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire et financement des transactions commerciales à l'exclusion de l'affacturage 5 a) vi)	3) i) Uniquement sous la forme de succursales de banques étrangères agréées et contrôlées en cette qualité dans leur pays d'origine ii) Cinq licences au maximum seront délivrées chaque année à la fois pour les nouveaux venus et les banques déjà en place iii) Les investissements de succursales de banques étrangères autorisées à exercer une activité bancaire en Inde dans d'autres sociétés de services financiers ne peuvent dépasser 10 pour cent des fonds propres ou 30 pour cent du capital investi de la société 5 a) viii)	3) i) Les banques étrangères seront tenues de se doter de conseils consultatifs locaux composés notamment de professionnels et d'experts des secteurs tels que la petite industrie ou l'exportation. Agrément de la Reserve Bank of India obligatoire pour la nomination du président et des membres du conseil d'administration de ces conseils; ii) Les banques étrangères sont tenues de publier le 31 mars de chaque année les états financiers consolidés de toutes leurs succursales en Inde iv) Les licences d'exploitation peuvent être refusées aux nouvelles banques étrangères lorsque la participation maximale en bilan ou hors bilan des banques étrangères aux avoirs totaux en bilan ou hors bilan du système bancaire dépasse 15 pour cent v) Opérations pour compte propre portant sur:	3) i) Les banques étrangères seront tenues de se doter de conseils consultatif	
iii) Tous services de règlement et de transferts monétaires, y compris cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites bancaires 5 a) viii)				
iv) Garanties et engagements 5 a) ix)				
v) Opérations pour compte propre portant sur:				

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
a) les instruments du marché monétaire	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
b) les devises				
c) les valeurs mobilières négociables				
5 a) x)				
vii) Gestion de portefeuilles, services de garde et de dépôt et services fiduciaires				
5 a) xiii)				
vii) Services de compensation pour le compte d'autres banques dans le cas des chèques, traites et autres instruments				
5 a) xiv)				
2. i) Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris et garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé
	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé
	3) i) Réservé aux succursales de banques étrangères autorisées à exercer une activité bancaire en Inde;	3) Néant	3) Néant	3) Néant

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
prestation de services relatifs à ces émissions 5 a) xi)	ii) Constitution d'une société de services financiers (y compris une banque) avec participation étrangère au capital limitée à 51 pour cent			
Services de conseils financiers, c'est-à-dire conseils fournis par des conseillers financiers, etc., à leur clientèle au sujet de questions financières, d'investissements, d'étude et de conseils concernant les portefeuilles de valeurs ou de conseils sur les acquisitions ainsi que sur les restructurations et stratégies d'entreprise 5 a) vii)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
3. Affacturage ex 5 a) vi)	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé	
	3) Constitution d'une société de services financiers (y compris une banque) avec participation étrangère au capital limitée à 51 pour cent	3) Néant	3) Néant	

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
4. Crédit-bail 5 a) vii)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"
	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé
	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé
	3) i) Constitution d'une société de services financiers (y compris une banque) avec participation étrangère au capital limitée à 51 pour cent	3) Néant	3) Néant	3) Néant
	ii) Le financement doit être assuré intégralement au moyen du capital social			
	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"
	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé
	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé
5. Capitaux à risque ex 5 a) vi)	3) i) Constitution d'une société de services financiers (y compris une banque) avec participation étrangère au capital limitée à 51 pour cent	3) Néant	3) Néant	3) Néant

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
8. SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX	ii) Le financement doit être assuré intégralement au moyen du capital social 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
A. Services hospitaliers (CPC 9311)	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Seulement par la constitution d'une société avec un plafond de 51 pour cent pour la participation étrangère 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
<b>9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES</b>				
a) Services d'hôtellerie et autres services d'hébergement (CPC ex 641)	1) Non consolidé*	1) Non consolidé*	1) Non consolidé*	1) Non consolidé*
	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé
	3) Seulement par la constitution d'une société avec un plafond de 51 pour cent pour la participation étrangère	3) Néant	3) Néant	3) Néant
	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"
b) Services d'agences de voyages et d'organisateurs touristiques (CPC 747)	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé
	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé
	3) Seulement par la constitution d'une société avec un plafond de 51 pour cent pour la participation étrangère	3) Néant	3) Néant	3) Néant
	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"